

Procès-verbal

AVIS DE RENONCIATION

Nous, soussignés, membres du conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup, renonçons à l'avis de convocation à une séance ordinaire tenue le lundi 20 mars 2023 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup et consentons à ce que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour:

5.1 Dépôt du rapport d'activités du trésorier – Élections municipales 2021

(Signé) Mario Bastille

Mario Bastille, maire

(Signé) André Beaulieu

André Beaulieu, conseiller

(Signé) Carl Thériault

Carl Thériault, conseiller

(Signé) Chantal Amstad

Chantal Amstad, conseillère

(Signé) Steeve Drapeau

Steeve Drapeau, conseiller

(Signé) Nelson Lepage

Nelson Lepage, conseiller

(Signé) Edith Samson

Edith Samson, conseillère

(Signé) Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Greffière adjointe

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 20 MARS 2023 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Également présent: Le directeur et trésorier, monsieur Jacques Moreau, et la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate.

Invités: Messieurs Paul Champagne, Han-Logement, et Éric Malenfant, conseiller en urbanisme.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Procès-verbal

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2023;
4. Dépôt d'un avis donné en vertu de l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*;
5. Dépôt d'un procès-verbal de correction;
- 5.1 Dépôt du rapport d'activités du trésorier – Élections municipales 2021;
6. Assemblée publique de consultation concernant le premier projet de Résolution 090-2023 concernant le PPCMOI aux 340, 344 et 348, boul. de l'Hôtel-de-Ville;
7. Adoption du second projet de Règlement 2124 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
8. Adoption du projet de Règlement 2127 concernant le démolition d'immeubles;
9. Rapport de la greffière adjointe et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour le 9, rue du Havre;
10. Rapport de la greffière adjointe et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour le 295, boulevard Armand-Thériault;
11. Rapport de la greffière adjointe et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour le 57, rue Lionel-Chalifour;
12. Approbation d'un projet d'acte à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
13. Approbation d'une entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
14. Engagement de la Ville à verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis;

Procès-verbal

15. Approbation d'un acte notarié à intervenir avec Les Distributions F. Levasseur inc.;
16. Autorisation d'une entente à intervenir entre la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis;
17. Approbation d'un bail commercial à intervenir avec 9421-7791 Québec inc.;
18. Approbation d'un bail à intervenir avec la Société Duvetnor Itée;
19. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Étincelle, Publicité et Marketing inc.;
20. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Grimpe en ville;
21. Création d'un poste de conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines et embauche;
22. Nomination d'une gestionnaire aux équipements et programmes communautaires;
23. Acceptation d'ordres de changement pour le Projet 2019-200 - Construction caserne 14;
24. Libération d'un cautionnement - L'Unique Assurances générales inc.;
25. Paiement de la quote-part de la MRC de Rivière-du-Loup;
26. Contribution financière à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup;
27. Paiement de frais d'inscription et délégations - Assises 2023 de l'UMQ;
28. Paiement d'un couvert et délégation - Centre des dirigeants d'entreprises de la région de Rivière-du-Loup;
29. Emprunts au fonds de roulement;
30. Affectation d'une somme du surplus affecté - budget participatif;
31. Approbation des comptes et salaires de février 2023;
32. Appui à la ville de Matane - Assurabilité des bâtiments patrimoniaux;
33. Avis de motion (Règlement 2127 concernant la démolition d'immeubles);

Procès-verbal

34. Dépôt du Règlement 2130 constituant une réserve financière pour la vidange des bassins d'aération, pour le traitement des eaux usées et la disposition des boues et avis de motion;
35. Dépôt du Règlement d'emprunt 2131 autorisant la réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport et décrétant une dépense et un emprunt de 6 052 534 \$ et avis de motion;
36. Dépôt du Règlement d'emprunt 2132 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 262 560 \$ (Parapluie) et avis de motion;
37. Dépôt du projet de Règlement d'emprunt 2133 autorisant diverses dépenses en lien avec le traitement des eaux et décrétant une dépense et un emprunt de 1 416 210 \$ et avis de motion;
38. Période de questions;
39. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
095-2023

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT D'UN AVIS DONNÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 20.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

La greffière adjointe dépose devant ce conseil l'avis donné en vertu de l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et publié sur le site Internet de la Ville le 10 mars 2023.

5. **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

La greffière adjointe dépose le procès-verbal de correction daté du 14 mars 2023, afin d'apporter une modification dans le titre du Règlement 2129 relatif au plan d'urbanisme.

5.1 **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021**

La greffière adjointe dépose le rapport d'activités du trésorier de l'élection tenue sur le territoire de la ville le 7 novembre 2021.

6. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION 090-2023 CONCERNANT LE PPCMOI AUX 340, 344 ET 348, BOUL. DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes intéressées par le projet particulier de construction Han-Logement aux 340, 344 et 348, boulevard de l'Hôtel-de-Ville.

Il fait par la suite la lecture d'un texte fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption de la Résolution 090-2023.

Après la lecture, le maire invite le représentant de l'organisme Han-Logement, monsieur Paul Champagne, à faire une présentation du projet.

Par la suite, il invite les gens qui désirent se prononcer sur le projet particulier de construction à prendre la parole et il demande à monsieur Champagne ainsi qu'à monsieur Éric Malenfant, conseiller en urbanisme à la ville, de répondre aux questions.

À la suite de quoi, il déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°
096-2023

7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 février 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 27 février 2023 à 20 h;

ATTENDU que suite à ladite consultation, ce conseil ne désire faire aucun changement au projet de règlement, à l'exception du retrait de l'article 4, lequel retrait vise à permettre une réévaluation de cette modification de zonage;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2124, du 20 mars 2023, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
097-2023

8. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2127 CONCERNANT LE DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

ATTENDU que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'Immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU que la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU qu'en vertu de cette *Loi*, la Ville doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment des immeubles construits avant 1940;

ATTENDU qu'en vertu de cette même *Loi*, la MRC de Rivière-du-Loup doit réaliser, d'ici le 1^{er} avril 2026, un inventaire du patrimoine présent sur le territoire;

ATTENDU que la Ville doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de procéder ou non à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, et ce, tant et aussi longtemps que l'inventaire du patrimoine de la MRC ne sera pas adopté;

ATTENDU qu'il est approprié de mettre à jour la procédure par laquelle le requérant doit démontrer l'opportunité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble;

ATTENDU que le comité de démolition a pour fonction d'analyser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement;

ATTENDU qu'il est opportun d'abroger et de remplacer le Règlement concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup numéro 1078 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2127, du 20 mars 2023, concernant la démolition d'immeubles;

Fixe l'assemblée publique de consultation au mercredi 29 mars 2023 à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
098-2023

9. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 9, RUE DU HAVRE

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du *Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures*, qu'à la suite de l'avis public publié le 1^{er} mars 2023 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dany Dubé-Côté pour sa propriété située au 9, rue du Havre, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dany Dubé-Côté pour sa propriété située au 9, rue du Havre, afin de régulariser la distance de la ligne latérale droite du bâtiment accessoire isolé, situé sur le lot 4 596 143, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 13-Ra;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la distance de la ligne latérale du bâtiment accessoire isolé implanté à 0,55 mètre;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance minimale de 0,6 mètre de la ligne latérale droite;

ATTENDU que cette dérogation réfère à la différence entre la distance minimale de 0,6 mètre de la ligne latérale droite et la distance réelle de 0,55 mètre de la ligne latérale et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,05 mètre comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023 qui recommande d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que cette demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de

Procès-verbal

dérogation mineure et est conforme aux dispositions du *Code civil* du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 9, rue du Havre visant à conformer l'implantation du bâtiment accessoire isolé localisé à 0,55 mètre de la ligne latérale comme démontré au certificat de localisation;

Que copie de cette résolution soit adressée au requérant conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du *Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures* de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
099-2023

10. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 295, BOULEVARD ARMAND-THÉRIAULT**

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du *Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures*, qu'à la suite de l'avis public publié le 1^{er} mars 2023 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par le représentant de Daniel Provencher et Cie inc. pour le restaurant PFK concernant l'immeuble du 295, boulevard Armand-Thériault, qu'elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure présentée par le représentant, monsieur Daniel Provencher, pour la propriété située au 295, boulevard Armand-Thériault en regard du nombre d'enseignes posées à plat sur l'établissement d'affaires (restaurant PFK) situé sur le lot 4 531 708, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 7-Cb;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'installation d'une deuxième enseigne posée à plat sur son établissement d'affaires;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, lorsqu'un bâtiment principal fait partie d'un ensemble d'établissements d'affaires, une seule enseigne posée à plat est autorisée par établissement d'affaires;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023 qui recommande d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du *Code civil* du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 295, boulevard Armand-Thériault visant à autoriser l'installation d'une deuxième enseigne posée à plat sur le restaurant PFK, confirmant ainsi l'installation d'une enseigne sur la façade avant nord (donnant sur le boulevard de l'Hôtel-de-Ville) et d'une seconde enseigne sur la façade avant ouest du bâtiment (donnant sur le boulevard Armand-Thériault);

Que copie de cette résolution soit adressée au requérant conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du *Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures* de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
100-2023

11. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 57, RUE LIONEL-CHALIFOUR

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du *Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures*, qu'à la suite de l'avis public publié le 1^{er} mars 2023 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Valérie Michaud pour sa propriété située au 57, rue Lionel-Chalifour, qu'elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

Procès-verbal

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure présentée par madame Valérie Michaud, propriétaire de l'immeuble situé au 57, rue Lionel-Chalifour, afin de régulariser le recul du bâtiment principal implanté sur le lot 4 531 265, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 55-Ra;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal localisé à 3,95 m de la ligne avant de propriété;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, le bâtiment principal devrait être implanté à une distance minimale de 6 mètres et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 2,05 mètres par rapport à la ligne avant de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2023 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du *Code civil* du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 57, rue Lionel-Chalifour faisant partie de la zone 55-Ra et propriété de madame Valérie Michaud, afin de conformer l'implantation du bâtiment principal localisé à 3,95 mètres de la ligne avant de propriété, équivalant à une réduction de la distance de 2,05 mètres, comme démontré au certificat de localisation;

Que copie de cette résolution soit adressée à la requérante conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du *Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures* de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
101-2023

12. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU que des travaux d'envergure doivent être réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec sur le pont D'Amours et que ces travaux requièrent que des ententes soient prises avec la Ville;

ATTENDU que ce conseil autorisait, le 28 mars 2022 par sa résolution 140-2022, la cession de certains immeubles en faveur dudit Ministère;

ATTENDU la signature par le directeur du Service technique et de l'environnement le 19 avril 2022 d'une entente à ce sujet avec ledit Ministère;

ATTENDU qu'un projet d'acte notarié a été soumis à la Ville pour approbation et que tel projet est conforme aux ententes préalablement conclues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil:

APPROUVE le projet d'acte notarié, annexé à la résolution, visant à:

1. céder gratuitement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le lot 6 459 569, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;
2. permettre l'établissement à titre gratuit de servitudes temporaires de cinq ans pour l'accomplissement des travaux requis dans ce secteur;

RETIRE le caractère d'utilité publique au lot 6 459 569;

RETIRE également le caractère d'utilité publique aux parcelles qui seront assujetties temporairement aux servitudes contenues dans le projet d'acte notarié à titre de fonds servant, tant que ces parcelles seront affectées par lesdites servitudes, soit:

- une partie du lot 6 459 570 de 664,5 m² (parcelle 17);
- une parcelle de 374,7 m² en territoire non cadastré (parcelle 18);
- une parcelle de 241,4 m² en territoire non cadastré (parcelle 8);
- une partie du lot 6 459 570 de 153,5 m² (parcelle 7).

Les parcelles ci-avant indiquées font référence aux plans de monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, datés du 6 juillet 2020 et portant le numéro de minute 278, lesquels plans sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Procès-verbal

AUTORISE le greffier, ou à son défaut le greffier adjoint, à signer ledit acte notarié pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
102-2023

13. APPROBATION D'UNE ENTENTE TRIPARTITE À INTERVENIR ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LA VILLE ET L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve l'entente tripartite, annexée à la résolution, à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Rivière-du-Loup et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup concernant la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis et autorise la mairesse suppléante, madame Edith Samson, et le trésorier, monsieur Jacques Moreau, à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
103-2023

14. ENGAGEMENT DE LA VILLE À VERSER UNE CONTRIBUTION DU MILIEU ADDITIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

ATTENDU que les projets *L'autnid* et *Monastère Sainte-Claire*, situés sur le territoire de la ville, ont été déposés à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU que les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation de ces projets plus difficile;

ATTENDU que la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville, afin de lui permettre de financer la réalisation des projets *L'autnid* et *Monastère Sainte-Claire*;

ATTENDU que, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Ville, afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

ATTENDU que la Ville appuie activement les projets de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Procès-verbal

Que ce conseil :

ACCEPTE, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour les projets *L'autnid* et *Monastère Sainte-Claire* et de conclure à cette fin l'entente décrite au préambule;

AUTORISE, advenant l'octroi d'une subvention, le maire et le trésorier à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
104-2023

15. APPROBATION D'UN ACTE NOTARIÉ À INTERVENIR AVEC LES DISTRIBUTIONS F. LEVASSEUR INC.

ATTENDU l'offre d'achat acceptée par le représentant de la société Les Distributions F. Levasseur inc. le 20 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un acte notarié final pour conclure ladite vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le projet d'acte notarié, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Distributions F. Levasseur inc. visant la vente du lot 6 552 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise le maire et le greffier, ou à son défaut le greffier adjoint, à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que le caractère d'utilité publique soit retiré au lot 6 552 522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
105-2023

16. AUTORISATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

ATTENDU l'échéance prochaine de l'entente liant la Ville de Rivière-du-Loup et la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des deux parties de renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement - division des matières résiduelles, autorise la signature de l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis concernant la disposition de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de la Ville pour une durée de trois ans venant à échéance le 31 décembre 2026 et autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
106-2023

17. APPROBATION D'UN BAIL COMMERCIAL À INTERVENIR AVEC 9421-7791 QUÉBEC INC.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, approuve le bail commercial, annexé à la résolution, à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et 9421-7791 Québec inc. relatif à l'exploitation du Chalet de la côte des Bains localisé au 80, rue Mackay et autorise le maire et le directeur général à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
107-2023

18. APPROBATION D'UN BAIL À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DUVETNOR LTÉE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve le bail, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société Duvetnor Ltée d'une durée d'un an débutant le 1^{er} avril 2023, afin de permettre l'agrandissement de l'espace de bureaux occupé par la société à l'intérieur de la capitainerie de la Marina et autorise le maire et le directeur général à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires et il quitte la salle.

Rés. n°
108-2023

19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉTINCELLE, PUBLICITÉ ET MARKETING INC.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Étincelle, Publicité et Marketing inc. concernant la présentation du *Salon de l'habitation et du plein-air* et la location du Centre Premier Tech et autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à signer ledit protocole pour la ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que la fermeture de la rue Frontenac soit autorisée, entre les rues Landry et Saint-Pierre, du jeudi 30 mars 2023 à 01 h jusqu'au dimanche 2 avril à 18 h, afin de faciliter la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
109-2023

20. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME GRIMPE EN VILLE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Grimpe en ville, club local affilié à la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME), pour des activités d'escalade de glace au parc des Chutes, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'une copie dudit protocole soit transmise, une fois dûment signé, à la FQME.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
110-2023

21. CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLÈRE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES ET EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil:

PROCÈDE à la création d'un poste de conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines au Service du potentiel humain, à l'annexe A – CLASSIFICATION DES POSTES-CADRES des Conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien 2020-2025;

Procès-verbal

PROCÈDE, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, à l'embauche de madame Alycia Leblond, à titre de conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, à compter du 27 mars 2023 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 1 de la classe 4 desdites conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
111-2023

22. NOMINATION D'UNE GESTIONNAIRE AUX ÉQUIPEMENTS ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, procède à la nomination de madame Marie-Anne Caron à titre de gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, à compter du 27 mars 2023 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 6 de la classe 4 des Conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
112-2023

23. ACCEPTATION D'ORDRES DE CHANGEMENT POUR LE PROJET 2019-200 - CONSTRUCTION CASERNE 14

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte les ordres de changement suivants de Marcel Charest & Fils inc. pour le Projet 2019-200 - Construction caserne 14 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Numéro de l'ordre de changement	Date	Montant
4	8 février 2023	(40 515,88 \$)
5	8 février 2023	103 630,48 \$
6	8 février 2023	93 552,26 \$
Total (taxes en sus)		<u>156 666,86 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
113-2023

24. LIBÉRATION D'UN CAUTIONNEMENT - L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

ATTENDU que les fondateurs publics de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER), soit la Ville de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup, se sont portés

Procès-verbal

caution du prêt de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) octroyé à la SÉMER;

ATTENDU le cautionnement numéro 9145-21859 émis le 16 juillet 2014 par l'Unique Assurances générales inc. (ci-après le cautionnement) à la demande de Terix Envirogaz inc. (ci-après le débiteur) en faveur de la Ville de Rivière-du-Loup et de la MRC de Rivière-du-Loup (ci-après les bénéficiaires);

ATTENDU que le montant du cautionnement représentait la part du débiteur face aux obligations contractées par les bénéficiaires au profit du projet commun de la SÉMER;

ATTENDU la réorganisation corporative en cours de négociation, l'apport en capital projeté et l'impact sur la détention des actions des partenaires;

ATTENDU l'engagement de garantie corporative à être signée par les partenaires privés actuels et à venir, afin d'assurer l'assumption d'un pourcentage équivalent à leur détention d'actions dans toutes réclamations éventuelles face aux fondateurs publics relativement au prêt de la FCM;

ATTENDU la recommandation positive du conseil d'administration de la SÉMER par sa résolution numéro 2022-10-04 adoptée le 4 octobre 2022 à l'abandon du cautionnement de Terix-Envirogaz inc. auprès de l'Unique Assurances générales inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil:

AUTORISE le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, tous les documents nécessaires au non-renouvellement et à la libération de la caution numéro 9145-21859 émise par l'Unique Assurances générales inc.;

DÉCLARE à l'Unique Assurances générales inc. n'avoir aucune réclamation en cours ou à venir à faire valoir à l'Unique Assurances générales inc. pour ce cautionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
114-2023

25. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Procès-verbal

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville pour l'année 2023 à la MRC de Rivière-du-Loup, au montant de 1 492 022,62 \$ payable en trois versements selon les modalités prévues par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'organisme et il quitte la salle.

Rés. n°
115-2023

26. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, autorise le trésorier à verser une somme de 3 500 \$ à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre du 47^e Gala des Prestiges à titre de commanditaire du prix *Prestige Organisme à but non lucratif ou d'économie sociale*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
116-2023

27. PAIEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION ET DÉLÉGATIONS - ASSISES 2023 DE L'UMQ

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 1 640 \$ taxes en sus, à l'Union des municipalités du Québec à titre de paiement des frais d'inscription aux Assises 2023 qui se tiendront à Gatineau du 3 au 5 mai 2023 et autorise le maire et la mairesse suppléante, madame Edith Samson, à y représenter la Ville et que leurs dépenses réellement encourues soient remboursées sur présentations de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
117-2023

28. PAIEMENT D'UN COUVERT ET DÉLÉGATION - CENTRE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 150 \$ taxes incluses au Centre des dirigeants d'entreprises de la région de Rivière-du-

Procès-verbal

Loup, pour l'achat d'un couvert au souper gastronomique 2023 qui aura lieu le 23 mars prochain et autorise la mairesse suppléante, madame Edith Samson, à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
118-2023

29. EMPRUNTS AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt total de 339 940 \$ au fonds de roulement pour les montants prévus au tableau ci-dessous:

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Remise à niveau du parc Wilfrid-Laurier	310 000,00 \$	10	31 000,00 \$	15 mars 2023
Remorque côte-à-côte	9 140,00 \$	2	4 570,00 \$	15 juin 2023
Outils de désincarcération	20 800,00 \$	5	4 160,00 \$	15 juin 2023
	<u>339 940,00 \$</u>			

Que ces emprunts soient inscrits à l'exercice financier de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
119-2023

30. AFFECTATION D'UNE SOMME DU SURPLUS AFFECTÉ - BUDGET PARTICIPATIF

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter une somme de 120 601,95 \$ du surplus affecté - budget participatif, afin de financer le projet retenu et réalisé au parc des Chutes;

Que cette affectation soit inscrite à l'exercice financier de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
120-2023

31. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Procès-verbal

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de février 2023 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 596 871,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
121-2023

32. **APPUI À LA VILLE DE MATANE - ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier, afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est sollicitée par la Ville de Matane à donner son appui à leur démarche visant à trouver des solutions aux problèmes d'assurabilité des bâtiments patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions, afin de garantir, à des coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Procès-verbal

Que la Ville de Rivière-du-Loup demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

Que la présente résolution soit transmise:

- à la Ville de Matane;
- au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec,
- à la Fédération québécoise des municipalités,
- à l'Union des municipalités du Québec,
- au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT 2127 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES)

Je, soussigné, Carl Thériault, conseiller du district de la Pointe, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, je présenterai pour adoption le projet de Règlement 2127 concernant la démolition d'immeubles.

Le projet de Règlement 2127 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

34. DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2130 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BASSINS D'AÉRATION, POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET LA DISPOSITION DES BOUES ET AVIS DE MOTION

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2130 constituant une réserve financière pour la vidange des bassins d'aération, pour le traitement des eaux usées et la disposition des boues et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2130 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

35. DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2131 AUTORISANT LA RÉFECTION DE LA PISTE ET DU TARMAC DE L'AÉROPORT ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 052 534 \$ ET AVIS DE MOTION

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Procès-verbal

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2131 autorisant la réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport de Rivière-du-Loup et décrétant une dépense et un emprunt de 6 052 534 \$ et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2131 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

36. DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2132 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 262 560 \$ (PARAPLUIE) ET AVIS DE MOTION

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt 2132 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 262 560 \$ (Parapluie) et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2132 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

37. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2133 AUTORISANT DIVERSES DÉPENSES EN LIEN AVEC LE TRAITEMENT DES EAUX ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 416 210 \$ ET AVIS DE MOTION

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement d'emprunt 2133 autorisant diverses dépenses en lien avec le traitement des eaux et décrétant une dépense et un emprunt de 1 416 210 \$ et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2133 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

38. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.



Procès-verbal

39. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier intérimaire,

Le maire,

(Signé) Denis Lagacé

(Signé) Mario Bastille

Denis Lagacé

Mario Bastille

